

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept août à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

#### Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Gabriel PEROCHEAU, Magali LEMAITRE, Nicolas BOUCHIRED, Géraldine AURADOU, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Frédéric CADIOU, Nathalie DUPRE, Jean-Luc FORT, Christelle GALLIER-CHAUSSE, Didier GUEVILLE, Jacky LEROY, Davis LUCAS, Daniel MARTIN, Carine THOMASSIN.

#### Etaient absents :

Christian NOCQUE, Cécile SANGUINETTI (pouvoir à Nicolas BOUCHIRED), Marie-Dominique HAUCHECORNE (pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO), Mélanie RAULT, (pouvoir à David LUCAS).

#### Secrétaire de Séance :

Nathalie DUPRE.

En préambule Madame Le Maire remercie le public présent et rappelle que le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux d'un courrier émanant du groupe de l'opposition. Dans ce domaine, plusieurs points sont évoqués. Madame Le Maire souhaite répondre sur le point qui concerne "la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibérations". Les autres points seront évoqués en questions diverses.

Tous les ans, les membres de la commission garderie et cantine se réunissent fin août afin de présenter des justes comptes. Ces commissions ont eu lieu mardi 25 août dernier, l'une à 17h30 et l'autre à 18h30.

Il est donc impossible de joindre une "note explicative de synthèse" en même temps que la convocation dans les délais impartis. Cependant, notre secrétaire de mairie, dès le lendemain matin, donc mercredi 26 août 2015, a fait parvenir par mail les informations à tous les membres du conseil pour la réunion de ce soir. Cela s'appelle des pièces complémentaires.

Dans les textes, il est écrit :

"Pour respecter le principe d'information, le Maire doit communiquer en temps utile les pièces nécessaires pour que la délibération du conseil puisse intervenir en connaissance de cause, les conseillers devant disposer d'un temps de réflexion suffisant avant de délibérer. Le caractère suffisant est lié à l'importance et à la difficulté des pièces à examiner en début de séance pour des débats n'étant pas excessivement complexes".

Il semble que ces 2 points ne sont ni difficiles à examiner et encore moins excessivement complexes.

C'est une question de bon sens.

Et le secrétariat est à la disposition de tous les élus pour consultation des dossiers.

Jean-Luc FORT précise que ce n'est pas lui qui a écrit le règlement intérieur.

#### **1 – GARDERIE PERISCOLAIRE : RENTREE 2015-2016**

**15.04.24**

Madame Le Maire présente le bilan 2014/2015 de la garderie périscolaire. La commission qui s'est tenue le mardi 25 août 2015 propose une nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

- Le temps de garde est décompté par quart d'heure,
- 1<sup>er</sup> enfant : 0,63 € le quart d'heure, soit 63 € le carnet de 100 tickets,

- 2<sup>ème</sup> enfant : 0,57 € le quart d'heure, soit 57 € le carnet de 100 tickets,
- 3<sup>ème</sup> enfant : 0,37 € le quart d'heure, soit 37 € le carnet de 100 tickets,
- En cas de retard et de dépassement exceptionnel au-delà de 18 heures le soir, 4 tickets supplémentaires seront dus.

## **2-- RESTAURATION SCOLAIRE : RENTREE 2015-2016**

**15.04.25**

Madame Le Maire présente le bilan 2014/2015 de la cantine municipale. La commission qui s'est tenue le mardi 25 août 2015 propose une nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

- enfant : 3,80 € le repas,
- adulte : 6,00 € le repas,
- La fourniture quotidienne des serviettes de tables pour les enfants de l'école maternelle est facturée 8 € par an.

## **3-- FRAIS DE SCOLARITE**

### **■ FRAIS DE SCOLARITE 2014-2015 POUR GONFREVILLE L'ORCHER**

**15.04.26**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2014-2015.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2014-2015 comme suit :

- 644 € pour la commune de Gonfreville l'Orcher.

### **■ FRAIS DE SCOLARITE 2014-2015 POUR LE HAVRE, HARFLEUR ET MANEGLISE**

**15.04.27**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2014-2015.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2014-2015 comme suit :

- 600 € pour les communes du Havre, Harfleur et Manéglise.

### **■ FRAIS DE SCOLARITE 2014-2015 POUR MONTIVILLIERS**

**15.04.28**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2014-2015.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2014-2015 comme suit :

- 533 € pour la commune de Montivilliers.

### 3- CONVENTION ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015-2016

15.04.29

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de signer des conventions avec les intervenants (organismes, associations, entreprises...) pour la mise en place des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Les conventions seront applicables pour la période scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **autorise** Madame Le Maire à signer les conventions avec les intervenants dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires pour la période scolaire 2015-2016.

### 4- PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

15.04.30

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'une enseignante pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette activité pourrait être assurée par une enseignante fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon de grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant, 1 % solidarité et RAFF.

Madame Le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cette intervenante et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **décide** d'autoriser Madame Le Maire à recruter 1 fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer les tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1,25 heure par semaine. L'intervenante sera rémunérée sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,28 € brut, correspondant au grade de l'intéressée et au taux horaire enseignement du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

### 5- FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2015

15.04.31

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire l'adhésion de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2015. Les fonds récoltés par le Département servent à aider les jeunes de 18 à 25 ans dans leurs recherches d'emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **autorise** Madame Le Maire à procéder au versement de la cotisation 2015 au Fonds d'Aide aux Jeunes qui s'élève à 362,94 € (0,23 € par habitant).

### 6- CESSION PARCELLES SENTE DE LA CAYENNE

15.04.32

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal le programme de la CODAH concernant la réalisation d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant du Saint Laurent pour lutter contre les graves problèmes d'inondations.

Un déclassement de la Sente de la Cayenne a eu lieu en 2013, délibération du 26 août 2013, afin de céder deux parcelles communales à la CODAH.

Aujourd'hui, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Madame Le Maire à signer les documents pour la réalisation de cette cession et de choisir le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** d'autoriser Madame Le Maire à signer les documents nécessaire à la réalisation de la cession des 2 parcelles,

**\* décide** de désigner Maître de GEUSER, notaire à Montivilliers, pour la rédaction de l'acte authentique.

## **7 – COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.E.T.C.)**

### **■ GESTION GARANTIE DES EMPRUNTS**

**15.04.33**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 24 juin dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges relatif à la gestion des garanties d'emprunts "Alcéane".

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois, à compter de sa notification.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 24 juin 2015, relatif à la gestion des garanties d'emprunts "Alcéane",

**Considérant** que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CODAH doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification,

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert des charges relatif à la gestion des garanties d'emprunts "Alcéane", notifié le 20 juillet 2015,

**Vu** le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (14 pour et 4 abstentions),

**\* décide** de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, les éléments suivants :

• Coût de gestion des garanties d'emprunts Alcéane : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédent la date du transfert, soit sur les années 2012 à 2014 : 5 heures de travail par dossier.

### **■ GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – GRAND PROJET DE VILLE**

**15.04.34**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 24 juin dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges relatif au groupement d'intérêt public – grand projet de ville (G.I.P. G.P.V.).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois, à compter de sa notification.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 24 juin 2015, relatif au groupement d'intérêt public – grand projet de la ville,

**Considérant** que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CODAH doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification,

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert des charges relatif au groupement d'intérêt public – grand projet de ville, notifié le 20 juillet 2015,

**Vu** le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (14 pour et 4 abstentions),

\* **décide** de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les éléments suivants :

- Coût des biens : durée d'amortissement des biens en fonction de leur nature :
  - logiciel : 7 ans
  - matériel informatique : 5 ans
  - véhicule : 10 ans

• Subvention de fonctionnement de la ville du Havre au groupement d'intérêt public – grand projet de la ville : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2012-2014,

• Coût des locaux (ex : fluides, assurances, maintenance, entretien...) : prise en compte du dernier coût l'année précédant le transfert, soit 2014,

• Charges indirectes (ex : frais de gestion, restaurant municipal, COSL, frais de formation hors CNFPT et déplacement) : prise en compte du coût des charges indirectes liées aux ressources humaines l'année précédant le transfert, soit 2014.

#### ■ EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

15.04.35

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 24 juin dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges relatif à l'équilibre social de l'habitat.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois, à compter de sa notification.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 24 juin 2015, relatif à l'équilibre social de l'habitat,

**Considérant** que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CODAH doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification,

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert des charges relatif à l'équilibre social de l'habitat, notifié le 20 juillet 2015,

**Vu** le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (14 pour et 4 abstentions),

\* **décide** de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, les éléments suivants :

- Coût des biens : durée d'amortissement des biens en fonction de leur nature :
  - logiciel : 7 ans
  - copieur : 7 ans
  - matériel informatique : 5 ans
  - mobilier : 10 ans
  - véhicule : 10 ans

• Charges de personnel : prise en compte du coût (concernant 6 agents) l'année du transfert, soit 2015,

• Coût des locaux (ex : fluides, assurances, maintenance, entretien...) : prise en compte du dernier coût l'année précédant le transfert, soit 2014,

• Coût des autres frais de gestion (fournitures administratives, réceptions, redevance spéciale) : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2012-2014,

• Charges indirectes (ex : frais de gestion, restaurant municipal, COSL, frais de formation hors CNFPT et déplacement) : prise en compte du coût des charges indirectes liées aux ressources humaines l'année précédant le transfert, soit 2014.

#### ■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

15.04.36

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 24 juin dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges relatif au développement économique et attractivité du territoire.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois, à compter de sa notification.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 24 juin 2015, relatif au développement économique et attractivité du territoire,

**Considérant** que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CODAH doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification,

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert des charges relatif au développement économique et attractivité du territoire, notifié le 20 juillet 2015,

**Vu** le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (14 pour et 4 abstentions),

**\* décide** de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, les éléments suivants :

- Coût des biens : durée d'amortissement des biens en fonction de leur nature :
  - logiciel : 7 ans
  - copieur : 7 ans
  - matériel informatique : 5 ans
  - mobilier : 10 ans
- Charges de personnel : prise en compte du coût de l'agent et de son assistance (à temps partiel à partir de 2015) l'année du transfert, soit 2015,
- Coût des locaux (ex : fluides, assurances, maintenance, entretien...) : prise en compte du dernier coût l'année précédant le transfert, soit 2014,
- Coût des autres frais de gestion (fournitures administratives, réceptions, redevance spéciale) : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2012-2014,
- Charges indirectes (ex : frais de gestion, restaurant municipal, COSL) : prise en compte du coût des charges indirectes liées aux ressources humaines l'année précédant le transfert, soit 2014.

#### ■ SERVICES COMMUNS

15.04.37

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 24 juin dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges relatif aux services communs (informatique et téléphonie, approvisionnement, logistique et parc automobile, SIGU et topographie, affaires immobilières, juridique et marchés, énergie).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois, à compter de sa notification.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 24 juin 2015, relatif au développement économique et attractivité du territoire,

**Considérant** que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CODAH doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification,

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert des charges relatif aux services communs, notifié le 20 juillet 2015,

**Vu** le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (14 pour et 4 abstentions),

**\* décide** de retenir provisoirement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les éléments suivants :

- Charges de personnel : coût de référence selon le CA 2014 retraité actualisé à + 2 % déduction faite de la part remboursée via la convention des services partagés,
- Autres frais de gestion (fournitures, abonnements, réception...) : coût de référence selon le BP 2015 de la direction retraité déduction faite de la part remboursée via la convention de services partagés,
- Coût des biens :
- véhicule : durée d'amortissement en fonction de la nature :
  - ⇒ véhicule léger : 10 ans
  - ⇒ camion : 12 ans
- matériel informatique et logiciel :

⇒ pour la DSI : durée d'amortissement en fonction de la nature (logiciel : 7 ans et matériel informatique : 5 ans)

⇒ pour les autres directions ou services : prise en compte du montant des dépenses réelles d'investissement 2012-2014 rapporté au nombre de PC connectés,

• mobilier : prise en compte du montant des dépenses réelles d'investissement 2012-2014 rapporté au nombre d'agents,

• Coût d'occupation des locaux exploités conjointement par les services de la ville du Havre et de la CODAH postérieurement au transfert des services communs (ex : fluides, assurances, maintenance, entretien, redevance spéciale) : prise en compte du dernier coût l'année précédant le transfert, soit 2014,

• Charges indirectes : prise en compte en fonction des derniers éléments connus des frais suivants :

⇒ ressources humaines (frais de gestion, restaurant municipal, COSL, frais de télécommunication, cotisation SIGDCI),

⇒ informatique et téléphonie

⇒ personnel des bâtiments travaillant pour l'énergie.

\* décide de valider les montants des transferts de charges suivants :

	Services communs Prélèvement sur AC Dès 2016
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	7 689 565,32 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Saint Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 689 565,32 € *</b>

\* détail du montant :

- informatique et téléphonie : 1 412 224,98 €

- approvisionnement, logistique et parc automobile : 3 412 319,24 €

- SIGU et topographie : 717 596,52 €

- affaires immobilières : 723 091,06 €

- juridique et marchés : 636 736,09 €

- service énergie : 356 966,25 €
- charges indirectes : 427 631,18 €

## 8 – COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA CODAH

15.04.38

Au cours de sa séance du 07 mai 2015, le conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes. Conformément aux dispositions de l'article L.512.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce Compte Administratif de l'année 2014 de la Communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document comprenant l'ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes, peut être consultée en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (14 pour et 4 abstentions),

✱ **prend** acte de la communication du Compte Administratif 2014 de la CODAH.

### QUESTIONS DIVERSES

✱ Madame Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Christian NOCQUE, de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal. Nous sommes en attente de la décision de Monsieur Le Préfet. Dès réception de la réponse, nous procéderons à la mise en place d'un nouveau conseiller municipal et à l'élection d'un adjoint.

✱ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la réception d'un courrier concernant la cession d'un bail, courrier daté du 10 mai et reçu le 13 juillet dernier.

Le locataire souhaite céder le bail au profit d'une autre personne. Nous lui avons demandé, comme le veut la procédure, de nous adresser un courrier nous indiquant la date de fin du bail. Un nouveau courrier nous a été adressé le 26 août. En parallèle, nous avons reçu une demande de location de l'autre personne le 21 août dernier.

Une délibération vous sera proposée lors du prochain conseil municipal.

✱ Madame Le Maire informe le conseil municipal d'une enquête publique concernant le projet de parc éolien en mer au large de Fécamp. Elle se tiendra du 1<sup>er</sup> septembre au 08 octobre 2015.

✱ Madame Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier du groupe d'opposition municipale. Concernant le point n° 1 : Madame Le Maire précise qu'après chaque séance de conseil, c'est un compte rendu qui est rédigé et non pas un procès-verbal. Et il appartient au maire de préparer ce compte rendu et il en a la responsabilité.

✱ Jean-Luc FORT précise que la hiérarchie des normes s'impose en droit administratif. Le secrétaire de séance a pour mission la rédaction des procès-verbaux, lorsque le compte rendu est unique, il faut retrouver les prérogatives de l'un et de l'autre.

Concernant le point n° 2 : le quorum. Madame Le Maire précise que le Maire est seul juge pour la tenue ou non d'une séance de conseil, il n'a aucune obligation de justifier sa décision de faire ou de ne pas faire.

L'erreur qui a été faite, mais c'était dans un souci de transparence, c'est d'avoir donné à tous les conseillers municipaux le motif du report du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet.

Elle précise également qu'elle aurait pu faire venir les conseillers disponibles, mais elle a juste eu la délicatesse de ne pas les faire déranger pour rien. Là aussi, c'est une question de bon sens.

✱ Jean-Luc FORT précise que le conseil municipal a été reporté 2 fois et le règlement intérieur stipule que le quorum s'apprécie en début de séance. Il demande pourquoi le règlement intérieur a été fait.

✱ Madame Le Maire répond que les élus de la majorité ont souhaité mettre en place un règlement intérieur.

\* Jean-Luc FORT précise que le règlement intérieur a été écrit car une opposition est constituée.

Concernant le point n° 3 : le courrier concernant la modification de l'article 10 du règlement intérieur. Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que les élus de la majorité seront consultés sur ce point.

\* Jean-Luc FORT souhaite savoir quand la réponse sera donnée.

\* Madame Le Maire précise qu'elle sera donnée au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21 heures 35.